



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du vendredi 08 avril 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	19

Date de la convocation : 04 avril 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 04 avril 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le huit avril à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du quatre avril 2022, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents : Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Madame BUQUET Jessica, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur POTHÉRAT Frédéric et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame SAHUT Géraldine a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.

Monsieur TOUTAIN Éric a donné pouvoir à Monsieur DELAMARE Dominique.

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Monsieur CALTOT Daniel a été nommé secrétaire de séance.

2022/19 – INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la démission présentée par Madame Sylvie GUERZA réceptionnée en mairie en date du 1er mars 2022.

Vu l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

Vu l'article 270 du Code électoral, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1 000 habitants et plus, modifié par l'article 39 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, et précisant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Considérant que le candidat venant sur la liste « Ensemble, donnons une nouvelle énergie à notre village » immédiatement après le dernier élu est Monsieur Bernard NIEL,

Considérant que, par courrier réceptionné en mairie le 21 mars 2022, Monsieur NIEL a fait part de sa décision de ne pas siéger au Conseil municipal et est, de ce fait, démissionnaire,

Considérant que l'élue suivante sur la liste « Ensemble, donnons une nouvelle énergie à notre village » est alors Madame DECURE Mélanie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame DECURE Mélanie en qualité de conseillère municipale ;
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire, Josiane LELIÈVRE



Date d'affichage de la présente délibération
 Le 13 avril 2022